



# AVIS PUBLIC

Premier projet de règlement 601-58

---

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

### **Premier projet de règlement 601-58 amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Cannabis)**

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté, par résolution et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement suivant :

### **Premier projet de règlement numéro 601-58**

Ce règlement vise à :

1. Créer une nouvelle classe d'usage C7 « Commerce des produits du cannabis » et un nouvel usage C701 « Magasin de produits du cannabis et de produits dérivés »;
2. Créer une nouvelle classe d'usage I2 « Industrie des produits du cannabis » et un nouvel usage I201 « Industrie de production et de transformation du cannabis »;
3. Permettre l'usage commercial C701 « Magasin de produits du cannabis et de produits dérivés » comme usage autorisé dans la zone C-202 et y prévoir les normes correspondantes;
4. Permettre l'usage industriel I201 « Industrie de production et de transformation du cannabis » comme usage autorisé dans la zone C-427 et y prévoir les normes correspondantes.

### **Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

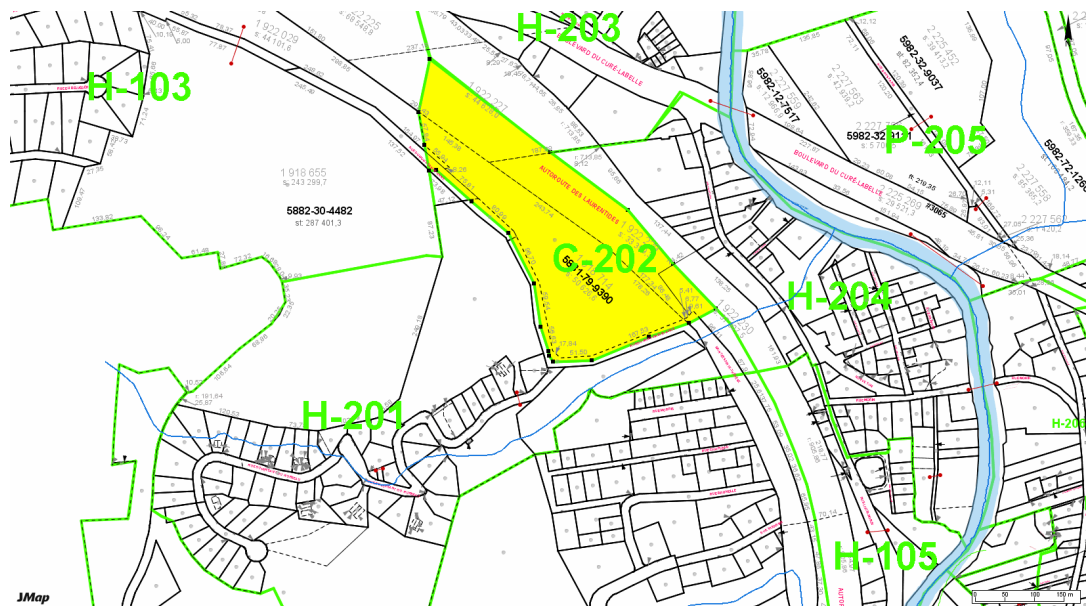
Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 24 septembre 2018 à 19 h, à la Salle Saint-François-Xavier**, située au 994, rue Principale, à Prévost. Ladite assemblée sera présidée par monsieur Paul Germain, maire.

Au cours de cette assemblée, des explications sur le projet et les conséquences de son adoption seront données et toutes les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce premier projet de règlement à l'hôtel de ville de Prévost, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières de bureau.

**ZONES CONCERNÉES (C-427 ET C-202)**

Les zones concernées par les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :





## AVIS PUBLIC

Premier projet de règlement 601-58

---

La description et l'illustration peuvent être consultées à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
Tel. (450) 224-8888  
Fax. (450) 224-8323  
greffe@ville.prevost.qc.ca